

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE QUINZE, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 16 juin 2015.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59
Monsieur Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

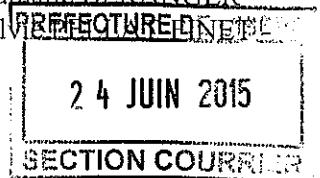
Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - Mme Elisa MARTIN - M. Hakim SABRI - Mme Kheira CAPDEPON -
M. Bernard MACRET - Mme Corinne BERNARD - Mme Laurence COMPARAT - Mme Mondane JACTAT -
M. Pascal CLOUAIRE - Mme Laëtitia LEMOINE - M. Alain DENOYELLE - M. Vincent FRISTOT -
M. Fabien MALBET - Mme Maud TAVEL - M. Jacques WIART - M. Antoine BACK -
M. Olivier BERTRAND - Mme Maryvonne BOILEAU - Mme Marie-Madeleine BOUILLON -
M. Alan CONFESSON - M. Claude COUTAZ - Mme Suzanne DATHE - M. René DE CEGLIE -
Mme Salima DJIDEL - M. Claus HABFAST - Mme Martine JULLIAN - Mme Claire KIRKYACHARIAN -
M. Raphaël MARGUET - M. Pierre MERIAUX - Mme Anne-Sophie OLMOS - M. Guy TUSCHER -
Mme Sonia YASSIA - Mme Anouche AGOBIAN - Mme Jeanne JORDANOV - M. Olivier NOBLECOURT -
M. Jérôme SAFAR - Mme Marie-José SALAT - M. Vincent BARBIER - Mme Nathalie BERANGER -
Mme Bernadette CADOUX - M. Matthieu CHAMUSSY - M. Lionel FILIPPI - Mme Sylvie PELLAT-FINET -
M. Alain BREUIL - Mme Mireille D'ORNANO.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Bernard MACRET donne pouvoir à Mme Mondane JACTAT de 18H20 à 18H58
M. Sadok BOUZAIENE donne pouvoir à M. Claus HABFAST de 18H10 à 19H07
M. Emmanuel CARROZ donne pouvoir à Mme Maud TAVEL de 18H10 à 20H47
Mme Marina GIROD DE L'AIN donne pouvoir à M. Fabien MALBET de 18H10 à 19H03
M. Thierry CHASTAGNER donne pouvoir à M. Pascal CLOUAIRE de 18H10 à 23H58
Mme Lucille LHEUREUX donne pouvoir à M. Antoine BACK de 18H10 à 22H35
Mme Catherine RAKOSE donne pouvoir à Mme Elisa MARTIN de 18H10 à 18H41
Mme Christine GARNIER donne pouvoir à M. Pierre MERIAUX de 18H10 à 19H36
Mme Christine GARNIER donne pouvoir à M. Vincent FRISTOT de 23H30 à 23H58
Mme Claire KIRKYACHARIAN donne pouvoir à M. Hakim SABRI de 23H13 à 23H58
M. Yann MONGABURU donne pouvoir à Mme Laurence COMPARAT de 18H10 à 23H58
Mme Bernadette RICHARD-FINOT donne pouvoir à M. Guy TUSCHER de 18H10 à 23H58
M. Jérôme SOLDEVILLE donne pouvoir à M. Alan CONFESSON de 18H10 à 23H58
Mme Sonia YASSIA donne pouvoir à Mme Elisa MARTIN de 23H30 à 23H58
Mme Sarah BOUKAALA donne pouvoir à Mme Anouche AGOBIAN de 18H10 à 20H30
M. Paul BRON donne pouvoir à M. Jérôme SAFAR de 18H10 à 18H49
M. Georges BURBA donne pouvoir à Mme Jeanne JORDANOV de 18H10 à 23H58
M. Olivier NOBLECOURT donne pouvoir à M. Jérôme SAFAR de 23H25 à 23H58
Mme Nathalie BERANGER donne pouvoir à M. Vincent BARBIER de 22H00 à 23H58
M. Richard CAZENAVE donne pouvoir à M. Matthieu CHAMUSSY de 18H10 à 22H26
Mme Sylvie PELLAT-FINET donne pouvoir à M. Lionel FILIPPI de 22H00 à 23H58.

Secrétaire de séance : Mme Suzanne DATHE.



VIE DES ASSOCIATIONS : Convention d'Objectifs et de Moyens entre la Ville de Grenoble et le Comité de Liaison des Unions de Quartiers de Grenoble (CLUQ).

Monsieur Pascal CLOUAIRE expose,

Mesdames, Messieurs,

Dès 1926, date de création de la première Union de Quartier, jusqu'à aujourd'hui, la création des Unions de Quartiers a été encouragée par la ville de Grenoble et leur rôle d'interlocuteur à part entière affirmé. Depuis 1961, les Unions de quartier ont décidé de coordonner leur action au sein d'un Comité de Liaison des Unions de Quartier de Grenoble : le C.L.U.Q.

Le C.L.U.Q. a pour vocation de créer un lien entre les Unions de Quartiers grenobloises et pour objectif, conformément à ses statuts, de « coordonner la réflexion et la concertation conduites par les Unions de Quartier sur les sujets d'intérêt général concernant la vie à Grenoble. Il lui appartient de susciter le débat et toute concertation utile entre les Unions de Quartier de Grenoble, les autorités communales, intercommunales, les administrations publiques et les habitants ».

La ville de Grenoble reconnaît les Unions de Quartier de Grenoble et leur Comité de Liaison comme des acteurs associatifs historiques, relais des attentes des habitants et forces de propositions sur les questions liées à l'amélioration du cadre de vie des habitants et participant à la vie sociale du quartier.

Le renouvellement de la présente convention est l'occasion d'inscrire un partenariat consolidé dans le temps entre la Ville et le C.L.U.Q. Ce partenariat se traduit par la définition d'objectifs communs regroupés en trois principaux axes, tel que décliné ci-dessous :

Animer des espaces de dialogue entre la Ville et les Unions de Quartier, afin de contribuer à :

- l'élaboration d'un Pacte d'engagement réciproque pour la fin de l'année 2015,
- la complémentarité entre les Conseils Citoyens Indépendants et les Unions de Quartier.

Améliorer la visibilité des Unions de Quartiers auprès des habitants :

- en proposant aux U.Q. une réflexion commune sur les supports de communication,
- en consolidant les liens avec les équipements de proximité (Maisons Des Habitants, Antenne de Mairie notamment)
- en participant aux événements locaux sur la démocratie locale.

Développer la fonction ressource du C.L.U.Q. et mutualiser des moyens au service des Unions de Quartier et de leurs projets.

Ces trois axes soulignent la fonction fédératrice du CLUQ auprès des Unions de Quartiers grenobloises et positionnent le CLUQ comme interlocuteur privilégié de la Ville de Grenoble sur le suivi des dossiers communs à l'ensemble des unions de quartier

Afin d'inscrire cette convention dans un cadre de travail régulier, un comité de suivi se réunira régulièrement au cours de l'année. Il sera composé des deux signataires de la présente convention et des Unions de Quartier.

Il est proposé de reconduire l'appui de la Ville auprès du C.L.U.Q. en versant une subvention annuelle de fonctionnement de 13 000 € et en reconduisant la mise à disposition de locaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la Ville, chapitre 65, nature 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé", fonction 925 "Aides aux associations".

Ce dossier a été examiné par la commission :
- Action sociale et proximité du 09 juin 2015

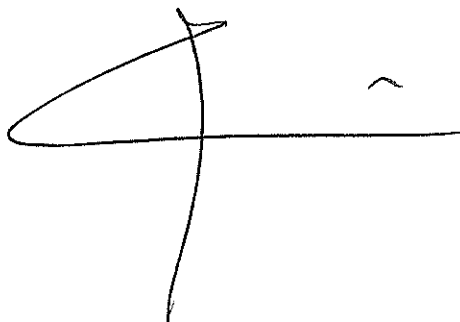
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention passée entre le C.L.U.Q et la Ville de Grenoble,
- d'autoriser le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens entre le C.L.U.Q pour laquelle il est prévu le versement d'une subvention de fonctionnement de 13 000 € et la mise à disposition d'un local associatif.

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
M. Pascal CLOUAIRE

Affichée le : 30 JUIN 2015



n° 29 -

CONVENTION GENERALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE GRENOBLE ET LE COMITE DE LIAISON DES UNIONS DE QUARTIER DE GRENOBLE

Entre les soussignés :

La Ville de Grenoble, représentée par  agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2015,

24 JUN 2015

D'une part,

Et

Le Comité de Liaison des Unions de Quartier de Grenoble (C.L.U.Q.), représentée par son Président, Monsieur Guy WALTISPERGER,

D'autre part,



Préambule

Dès 1926, date de création de la première Union de Quartier, jusqu'à aujourd'hui, la création des Unions de Quartiers a été encouragée par la Ville de Grenoble et leur rôle d'interlocuteur à part entière affirmé. Depuis 1961, les Unions de quartier ont décidé de coordonner leur action au sein d'un Comité de Liaison : le C.L.U.Q.

La Ville de Grenoble reconnaît les Unions de Quartier de Grenoble et leur Comité de Liaison comme des acteurs associatifs historiques, relais des attentes des habitants et forces de propositions sur les questions liées à l'amélioration du cadre de vie des habitants et participant à la vie sociale du quartier.

Cette reconnaissance passe notamment par la valorisation que pourra faire la Ville de Grenoble auprès des Instances métropolitaines de concertation, du rôle des Unions de Quartier de Grenoble et le C.L.U.Q.

Le C.L.U.Q. a pour vocation de créer un lien entre les Unions de Quartiers grenobloises et pour objectif, conformément à ce qui est indiqué dans ses statuts, de « coordonner la réflexion et la concertation conduites par les Unions de Quartier sur les sujets d'intérêt général concernant la vie à Grenoble. Il lui appartient de susciter le débat et toute concertation utile entre les Unions de Quartier de Grenoble, les autorités communales, intercommunales, les administrations publiques et les habitants ».

Cette convention permet de définir les objectifs communs et les moyens mis en œuvre par la Ville pour soutenir l'action de l'association.

Vu les dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui réglementent l'attribution de subventions des organismes de droit privé : associations, sociétés sportives, etc.

Vu le décret, n° 2001-495 du 06 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées pour les personnes publiques.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

Cette convention d'objectifs et de moyens fixent les axes de travail définis de manière partagée entre le C.L.U.Q. et la Ville de Grenoble et définit les moyens de fonctionnement mis à disposition de l'association par la Ville.

ARTICLE 2 –Axes de travail partagés

Les trois axes de travail définis en commun accord par les signataires de la présente convention sont les suivants :

➤ ANIMER DES ESPACES DE DIALOGUE ENTRE LA VILLE ET LES UNIONS DE QUARTIER :

- **En vue de l'élaboration d'un Pacte d'engagement réciproque à finaliser pour la fin de l'année 2015**

Le C.L.U.Q. sera en charge d'organiser le dialogue avec les Unions de Quartiers et la Ville pour atteindre cet objectif.

L'objectif sera aussi de faire vivre ce Pacte en l'adaptant selon les évolutions des actions communes en cours.

- **En favorisant, la complémentarité entre les Conseils Citoyens Indépendants et les Unions de Quartier, en lien avec la Ville**

Le C.L.U.Q. facilitera l'information réciproque entre les Unions de Quartier et les Conseils Citoyens Indépendants. Il favorisera le travail collaboratif entre ces acteurs de la démocratie locale, tout en respectant l'organisation et la spécificité de chaque territoire. Un document d'information à destination des habitants sur le paysage de l'engagement citoyen pourra faire l'objet d'une coréalisation entre la Ville et le C.L.U.Q.

Le C.L.U.Q. sera associé à la commission d'Evaluation que la Ville mettra en place pour assurer un suivi des Conseils Citoyens Indépendants.

- **En garantissant une valorisation réciproque des actions menées conjointement par les deux parties.**

➤ AMELIORER LA VISIBILITE DES UNIONS DE QUARTIERS AUPRES DES HABITANTS et contribuer au renforcement de certaines d'entre elles.

- Le C.L.U.Q. pourra animer un travail collectif des Unions de Quartier sur la conception d'outils de communication, et la réalisation et la diffusion de

supports d'information, en s'appuyant notamment sur le développement de nouveaux supports numériques.

- Le C.L.U.Q. pourra travailler à une consolidation des liens de proximité entre les Unions de Quartier et les équipements de proximité de la Ville : les Maisons des Habitants notamment, pour une meilleure connaissance réciproque du fonctionnement et des missions.
- Le C.L.U.Q. pourra coordonner la participation des UQ aux temps forts organisés par la Ville sur les questions de démocratie locale comme les Assises Citoyennes par exemple.
- Le C.L.U.Q. pourra organiser des actions fédératrices entre les Unions de Quartier qui feront l'objet d'un examen par la Ville pour soutenir les projets.

➤ **DEVELOPPER LA FONCTION RESSOURCE DU C.L.U.Q. et participer à la mutualisation de moyens entre les unions de quartiers.**

Pour cela, le C.L.U.Q. poursuivra la dynamique engagée visant à mettre des moyens et des ressources à disposition des Unions de quartier. La Ville sera informée des éventuels achats effectués dans le cadre de la présente convention et des conditions de mises à dispositions.

➤ **D'autres thèmes pourront faire l'objet d'un travail au sein du C.L.U.Q. selon l'actualité et des demandes des Unions de Quartiers. Le C.L.U.Q. poursuivra son rôle d'animateur de Commissions thématiques entre les Unions de quartier.**

ARTICLE 3 – Modalités de suivi

Des temps d'échanges réguliers seront organisés entre le C.L.U.Q., la ville de Grenoble et les Unions de Quartier, afin d'avoir un suivi régulier des objectifs partagés cités à l'article 2 de la convention.

Ces temps d'échange seront proposés à l'initiative du C.L.U.Q. selon des modalités à définir entre les deux parties.

ARTICLE 4 – Engagements de la Ville de Grenoble

Considérant le C.L.U.Q. comme un contributeur important de la démocratie participative à l'échelle de la Ville et comme l'animateur auprès des Unions de Quartier des axes de travail présentés dans l'article 2 de la convention, la Ville alloue au C.L.U.Q. des moyens pour soutenir ses activités. Ces moyens se déclinent de la façon suivante :

- le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 13 000 € qui fait l'objet de la présente convention. Le service référent est la Direction de l'Action Territoriale de la Ville de Grenoble.
- la mise à disposition de locaux pour une surface de 49 m² dans un bâtiment appartenant à la Ville de Grenoble, situé au 6 rue du 4 septembre, représentant une valeur locative annuelle de 3 515,75 € (base 2009), partagés avec l'association LAHGGLO. Cette valeur locative pourra être réévaluée chaque année.
- La gratuité des fluides représentant une valeur de 1 200 € par an. L'association s'engage à indiquer ce concours dans l'annexe de ses comptes annuels.

ARTICLE 5 – Engagements de l'Association

L'association s'engage à mobiliser le réseau des Unions de Quartier dans le cadre des engagements communs présentés à l'article 2 ;

L'association s'engage à régulièrement rendre compte à la Ville de ses actions au titre de la présente convention. Elle transmettra notamment chaque année, au plus tard le 30 juin, un rapport moral et un rapport d'activité portant sur les actions et activités réalisées au cours de l'année précédente.

Le C.L.U.Q. s'engage à faire apparaître le soutien apporté par la Ville, sur tous les documents informatifs et promotionnels qu'il édite et dans l'annexe de ses comptes annuels.

Le C.L.U.Q. s'engage à transmettre, chaque année, à la Ville de Grenoble pour répondre aux obligations légales et réglementaires :

- Après la tenue de son assemblée générale annuelle, les comptes de l'année précédente – bilan, compte d'exploitation, annexes – accompagnés du rapport du commissaire aux comptes, ainsi que le procès-verbal d'assemblée générale avec mention du compte rendu relatif à l'examen des comptes ;
- fin novembre sa demande de subvention pour l'année suivante, qui comportera :
 - les bilans et comptes de résultat de l'exercice clos.
 - un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées au titre de l'année précédente.
 - le budget prévisionnel de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée. Ce budget devra notamment comporter les financements et les subventions attendus, tant auprès de la Ville que de tout autre organisme ou partenaire. Il devra être présenté analytiquement pour permettre une bonne analyse des différentes activités. Il devra faire apparaître l'ensemble des aides de la Ville y compris la valorisation des locaux mis à disposition.
 - un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

Il est rappelé en outre, les dispositions de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquelles « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention ».

Par conséquent, la Ville se réserve la possibilité de demander à tout moment des pièces justificatives de l'utilisation des subventions, ainsi que tout document faisant connaître les résultats des activités de l'association (comptabilité analytique, déclaration annuelle des salaires, liasses fiscales...).

A défaut pour l'association de satisfaire aux dispositions du présent article, la Ville de Grenoble pourra réclamer le remboursement de la subvention.

ARTICLE 6 – Dispositions diverses

8-1 Obligations d'assurances

Le C.L.U.Q. exerce l'ensemble de ses activités sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

8-2 Information

Toute modification des instances statutaires du C.L.U.Q. devra être portée à la connaissance de la Ville après que les formalités nécessaires aient été accomplies auprès des services de la Préfecture.

ARTICLE 7 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an. Elle prendra effet à compter du 01/01/2015. Elle pourra être renouvelée chaque année par tacite reconduction pour la même durée dans la limite des trois ans soit jusqu'au 31/12/2017, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, signifiée à tout moment par lettre recommandée avec AR, avec préavis de deux mois.

ARTICLE 8 – Modification de la convention

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 2.

ARTICLE 9 - Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis de trois mois.

La convention est résiliée de plein droit par la Ville et par notification écrite :

- en cas de liquidation judiciaire des biens de l'association, dès le prononcé du jugement par le tribunal compétent ;
- en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une de ses obligations.

En toute hypothèse, la résiliation de la convention entraînera la reprise des locaux et autres moyens mis à disposition de l'association dans les conditions fixées par la convention.

ARTICLE 10 - Renouvellement

Au cours du second trimestre de la dernière année d'application de la convention, soit avant le 30 juin 2017, les signataires se rencontreront afin de connaître leurs intentions respectives concernant la préparation d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens.

Fait à Grenoble le

Pour le Comité de Liaison des Unions de Quartier,

Le Président,

Monsieur Guy WALTISPERGER

Pour la Ville,

L'Adjoint au Maire

Monsieur Pascal CLOUAIRE